

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2008 À SAINTE-SOULLE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président
Date de convocation : 19/09/08	<b>Autres membres présents :</b> Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Madame Suzanne TALLARD, Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Monsieur Yann JUIN (jusqu'à la 22 <sup>ème</sup> question), Monsieur Denis LEROY, Monsieur Guy DENIER, Madame Maryline SIMONÉ, Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Christian GRIMPRET, Monsieur Guy COURSAN, Monsieur Daniel GROSCOLAS, Monsieur Henri LAMBERT, Monsieur Christian PEREZ, Monsieur Jean-François VATRÉ, Monsieur Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 22 <sup>ème</sup> question), Madame Nathalie DUPUY (jusqu'à la 24 <sup>ème</sup> question), Monsieur Aimé GLOUX, Madame Soraya AMMOUCHE, Madame Nicole THOREAU, Monsieur Jean-François DOUARD, Monsieur Jacques LEGET, Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Madame Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents,
Date de publication : 03/10/08	Monsieur Yves AUDOUX, Monsieur Michel AUTRUSSEAU, Madame Brigitte BAUDRY, Madame Catherine BENGUIGUI, Monsieur Michel BOBRIE, Madame Marie-Sophie BOTHOREL, Monsieur Alain BUCHERIE (jusqu'à la 22 <sup>ème</sup> question), Monsieur Jean-Pierre CARDIN, Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE, Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Madame Marie-Thérèse DELAHAYE, Monsieur Vincent DEMESTER, Monsieur Pierre DERMONCOURT (jusqu'à la 22 <sup>ème</sup> question), Monsieur Alain DRAPEAU, Monsieur Olivier FALORNI, Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Madame Patricia FRIOU, Madame Lolita GARNIER (à partir de la 15 <sup>ème</sup> question), Madame Nathalie GARNIER, Monsieur Dominique GENSAC (à partir de la 15 <sup>ème</sup> question), Monsieur Gérard GOUSSEAU, Monsieur Christian GUICHET, Madame Josseline GUITTON (jusqu'à la 32 <sup>ème</sup> question), Monsieur Patrice JOUBERT, Monsieur Charles KLOBOUKOFF, Monsieur David LABICHE, Madame Sabrina LACONI, Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Patrick LARIBLE, Monsieur Daniel MATIFAS, Monsieur Sylvain MEUNIER, Monsieur Habib MOUFFOKES, Monsieur Marc NÉDÉLEC, Monsieur Yvon NEVEUX, Monsieur Michel PLANCHE, Monsieur Yannick REVERS, Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, Madame Véronique RUSSEIL, Monsieur Michel VEYSSIÈRE, Monsieur Abdel Nasser ZERARGA Conseillers
	<b>Membres absents excusés :</b> Monsieur Yann JUIN procuration à Madame Marie-Claude BRIDONNEAU à partir de la 23 <sup>ème</sup> question, Monsieur Jean-Louis LÉONARD procuration à Monsieur Yvon NEVEUX à partir de la 23 <sup>ème</sup> question, Monsieur Pierre MALBOSC procuration à Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Monsieur Patrick ANGIBAUD procuration à Monsieur Dominique GENSAC à partir de la 15 <sup>ème</sup> question, Vice-présidents
	Madame Saliha AZÉMA procuration à Monsieur Patrick LARIBLE, Monsieur René BÉNÉTEAU procuration à Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Monsieur Alain BUCHERIE (à partir de la 23 <sup>ème</sup> question), Madame Marie-Thérèse CAUGNON procuration à Monsieur Jacques LEGET, Madame Christelle CLAYSAC procuration à Madame Catherine BENGUGUI, Monsieur Jean-Claude COUGNAUD procuration à Monsieur Christian GRIMPRET, Monsieur Jack DILLENBOURG procuration à Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Sylviane DULIOUST procuration à Monsieur Denis LEROY, Madame Brigitte GRAUX procuration à Monsieur Olivier FALORNI, Madame Josseline GUITTON (à partir de la 33 <sup>ème</sup> question), Monsieur Dominique HEBERT procuration à Madame Nathalie DUPUY jusqu'à la 25 <sup>ème</sup> question, Monsieur Philippe JOUSSEMET, Monsieur Guillaume KRABAL procuration à Madame Véronique RUSSEIL, Madame Esther MÉMAIN procuration à Madame Lolita GARNIER à partir de la 15 <sup>ème</sup> question, Madame Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Madame Sabrina LACONI, Madame Dominique MORVANT procuration à Monsieur Pierre DERMONCOURT jusqu'à la 23 <sup>ème</sup> question, Madame Brigitte PEUDUPIN procuration à Madame Maryline SIMONÉ, Madame Annie PHELUT procuration à Monsieur Guy DENIER, Monsieur Jean-Louis ROLLAND, Madame Christiane STAUB procuration à Monsieur David LABICHE, Madame Marie-Laure TISSANDIER procuration à Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Conseillers
	Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LATREUILLE,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte-Soulle, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Monsieur Arnaud LATREUILLE est désigné comme secrétaire de séance.

### 1- Décision modificative n° 2 - Exercice 2008

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'apporter aux prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2008 les transferts et ouvertures de crédits présentés en annexe, consultable à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## 2-Budgets annexes assainissement et production d'eau - Réforme de la comptabilité M4 - Reprise du résultat d'investissement 2007 après correction

Conformément à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 le résultat corrigé au 31 décembre 2007 pour les budgets annexes assainissement et production d'eau est déterminé comme suit :

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

0012	Solde d'exécution de la section d'investissement 2007	- 8 504 433,98
1572	Provision pour grosses réparations	- 9 510 850,71
1581	Autres provisions pour risques et charges	- 0.68
1688	ICNE sur emprunt 2007	- 75 353,05
<b>0012</b>	<b>solde d'exécution corrigé</b>	<b>- 18 090 638,42</b>
<b>7875</b>	<b>Reprise sur provision</b>	<b>+9 510 851,39</b>

### BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'EAU

0012	Solde d'exécution de la section d'investissement 2007	-223 424,08
1572	Provision pour grosses réparations	-304 898,03
1688	ICNE sur emprunt 2007	- 1 281,86
<b>0012</b>	<b>solde d'exécution corrigé</b>	<b>- 529 603,97</b>

Après délibération, le Conseil communautaire approuve les dispositions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## 3-Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat de la CDA - Ligne de trésorerie

Dans le cadre du préfinancement de programmes de construction de logements, l'office public de l'habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour une ligne de trésorerie qu'il doit souscrire auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques financières de cette ouverture de crédit sont les suivantes :

Caractéristiques : capitalisation mensuelle  
Hauteur de crédit : 7 000 000 €  
Taux d'intérêt : TMM + marge 0,50 %  
Dernier taux : 4,50%  
Base de calcul des intérêts : 360 jours  
Périodicité de règlement des intérêts et suivi : relevé mensuel des intérêts avec possibilité de régler jusqu'au 15 du mois en valeur 1<sup>er</sup>, ou capitalisation.

La garantie apportée par la CdA s'applique pour la durée du contrat (1 an).

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessus, pour la ligne de trésorerie que l'Office Public d'HLM de La Rochelle se propose de contracter.
- qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt (1 an) à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
  - o à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur,

- à signer la convention.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **4-Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction de 9 logements « La Colline d'Angoutte » - Châtelailлон n° 1**

Dans le cadre des travaux de construction de 9 logements « La Colline d'Angoutte » à Chatelaillon, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.  
Caractéristiques du prêt PLUS FONCIER : 271 815 €  
Préfinancement : 24 mois maximum  
Périodicité : annuelle  
Durée totale du prêt : 50 ans  
Taux actuariel annuel : 4,60%
- La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit vingt quatre mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 271 815 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
- qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant : à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **5-Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction de 9 logements « La Colline d'Angoutte » - Châtelailлон n° 2**

Dans le cadre des travaux de construction de 9 logements « La Colline d'Angoutte » à Chatelaillon, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.  
Caractéristiques du prêt PLUS : 1 003 409 €  
Préfinancement : 24 mois maximum  
Périodicité : annuelle  
Durée totale du prêt : 40 ans  
Taux actuariel annuel : 4,60%
- La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit vingt quatre mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 271 815 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant : à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **6-Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction de 16 logements « La Butte » - Lagord n° 1**

Dans le cadre des travaux de construction de 16 logements « La Butte » à Lagord, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS FONCIER: 215 055 €

Préfinancement : 24 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux actuariel annuel : 4,60%

- La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit vingt quatre mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 271 815 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
- qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant : à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **7-Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction de 16 logements « La Butte » - Lagord n° 2**

Dans le cadre des travaux de construction de 16 logements « La Butte » à lagord, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS : 1 314 733 €

Préfinancement : 24 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux actuariel annuel : 4,60%

- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit vingt quatre mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 271 815 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
- qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant : à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **8-Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction de 6 logements « Les Majolières »- Saint-Vivien n° 1**

Dans le cadre des travaux de construction de 6 logements « Les Majolières », à Saint Vivien Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS FONCIER: 119 403 €

Préfinancement : 24 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux actuariel annuel : 4,60%

- La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit vingt quatre mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 271 815 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
- qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant : à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **9-Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction de 6 logements « Les Majolières »- Saint-Vivien n° 2**

Dans le cadre des travaux de construction de 6 logements « Les Majolières », à Saint Vivien Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS : 560 241 €

Préfinancement : 24 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux actuariel annuel : 4,60%

- La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit vingt quatre mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 271 815 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
- qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant : à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **10-Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat de la CDA - Divers travaux d'amélioration n° 1**

Dans le cadre de divers travaux d'amélioration, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter.

Caractéristiques du prêt : 680 614 €

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 32 ans

Taux actuariel annuel : 4,30%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

- qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt, soit 32 ans, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant : à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **11-Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat de la CDA - Divers travaux d'amélioration n° 2**

Dans le cadre de divers travaux d'amélioration, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter.

Caractéristiques du prêt : 1 636 123 €

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 20 ans

Taux actuariel annuel : 3,95%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la

variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt, soit 20 ans, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant : à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **12-Établissement public foncier de Poitou-Charentes - Désignation d'un représentant**

L'établissement public foncier régional de Poitou-Charentes a été créé par décret n° 2008-645 du 30 juin 2008.

Ce décret stipule que le conseil d'administration de l'établissement public foncier est composé de 31 membres, dont un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué pour représenter la CdA au conseil d'administration de l'établissement public foncier régional de Poitou-Charentes.

La candidature de Madame Suzanne TALLARD est proposée :

Votants :81

Abstentions :0

Suffrages exprimés : 81

Pour : 81

Contre :0

Madame Suzanne TALLARD, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme déléguée pour représenter la CdA au conseil d'administration de l'établissement public foncier régional de Poitou-Charentes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **13-Programme de rénovation urbaine - Convention de relogement**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de verser annuellement à l'OPH, au vu des éléments justificatifs, une somme qui couvrira les réductions de quittance des locataires relogés dont l'augmentation du résiduel de loyer excèdera 30 €/mois. Par locataire concerné, la réduction de quittance correspondra à 100 % de l'augmentation du résiduel de loyer pendant les 12 mois suivant l'augmentation, puis 50 % de l'augmentation du résiduel de loyer pendant une nouvelle période de 12 mois.
- d'accepter de maintenir la subvention pour garantie d'exploitation des seuls PSR qui garderont ce statut, jusqu'au terme des conventions d'origine. Cette subvention sera calculée au prorata du nombre de PSR conservés, soit 400 000€/444 logements x nombre de logements conservés. Cette subvention sera donc décroissante en fonction de la diminution du nombre de logements ayant le statut de PSR. Pour les modifications intervenues en cours d'année, les calculs seront effectués en mois (par douzième d'année).

- d'accepter de poursuivre différemment le versement de la subvention annuelle représentative des déficits d'exploitation des 275 PSR qui perdront ce statut suite à démolition ou réhabilitation. Ce versement sera désormais calculé au vu des éventuels impayés des loyers et charges dus par les locataires qui habitaient précédemment ces logements, pendant une durée maximum de 3 ans après modification de leur bail. Il ne pourra excéder : (nombre de locataires dont le bail aura été modifié depuis moins de 36 mois) x (coût de la subvention par logement attribuée précédemment, soit 400 000 €/444 lgts = 900 €/an).
  - Cette disposition prendra donc fin au plus tard 3 ans après le relogement du dernier locataire déplacé.
  - Pour les modifications intervenues en cours d'année, les calculs seront effectués en mois (par douzième d'année).
- d'inscrire chaque année les sommes correspondantes au budget de la CDA et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Mesdames Fleuret-Pagnoux, Benguigui, Tallard, Messieurs Joubert et Denier ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **14-Programme de rénovation urbaine de Saint-Eloi - Cité des géraniums - Participation**

85 des 155 logements très sociaux actuels construits en 1968 dans le quartier de Saint-Eloi à La Rochelle sous l'appellation de « Cité des Géraniums, seront démolis. Les 70 conservés feront l'objet d'une réhabilitation très lourde (estimée à 56 000 €/lgt). 226 logements nouveaux seront construits, dont une grande partie de statut privé pour retrouver une mixité sociale.

Une convention dérogatoire (trop petit, le secteur n'est pas classé en ZUS) est en cours d'établissement auprès de l'ANRU pour bénéficier du dispositif PRU (Programme de Rénovation Urbaine).

Comme pour le PRU de Mireuil, la CDA est sollicitée pour en être signataire et pour y contribuer financièrement à hauteur de 1 559 305 € au total pour la durée du programme (estimée jusqu'à 2011) sur le volet habitat, conformément au PLH.

Son intervention représentant 7 % du coût total de l'opération portera sur 3 domaines :

- La construction de 85 logements sociaux en remplacement des logements démolis, répartis en 80 sur site et 5 hors site. 15 logements auront le statut de PLAI  
Montant sollicité de la CDA : 649 130 € (7 636 €/lgt y compris participation pour énergies renouvelables)
- La réhabilitation lourde des 70 logements conservés visant un niveau de qualité (urbaine, de vie, environnementale) très élevé (56 000 € rapportés à chaque logement) - Montant sollicité de la CDA : 800 000 € (11 428 €/lgt)
- La résidentialisation des deux immeubles conservés. Il s'agit de traiter leurs abords à la manière des résidences en leur affectant des espaces à usage privatif redonnant la lisibilité de ce qui est public et de ce qui ne l'est pas. Le coût total de l'opération est de 440 700 €. Montant sollicité de la CDA : 110 175 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la participation de la CDA au Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Saint-Eloi - Cité des Géraniums à La Rochelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ANRU, la Ville de La Rochelle et les autres partenaires,
- d'inscrire à son budget les sommes ci-dessus, réparties selon les besoins, pendant la durée de mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **15-Médiathèque - Achat d'un nouveau médiabus - Dossier de Consultation des Entreprises**

Compte-tenu de la difficulté croissante à trouver des pièces de rechange et du coût trop important que représenterait la réhabilitation sur mesure de ce véhicule, il est proposé de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule. Estimé à 200 000,00 € HT, il convient de lancer une mise en concurrence au moyen d'un appel d'offres ouvert.



Cette acquisition est éligible à la Dotation Générale de Décentralisation et pourra bénéficier d'une subvention de l'État d'environ 20% du montant total HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de lancer la consultation
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés et tous les actes à intervenir
- de solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre de la DGD

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

### **16-Commune de Lagord - Réalisation d'une aire de stationnement paysagée et d'un bassin de rétention - Acquisition aux consorts RUCHAUD/GANIVET**

Le plan des déplacements urbains préconise l'implantation de parkings relais dont l'objectif est d'inciter les automobilistes à stationner sur des aires de stationnement aménagées et continuer leur trajet jusqu'au centre ville en empruntant les transports en commun.

Pour la réalisation d'une aire de stationnement paysagée et d'un bassin de rétention zone des Greffières à LAGORD, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit donc acquérir divers terrains., dont celui appartenant aux consorts RUCHAUD/GANIVET, cadastré ZH 55 pour une superficie de 1 173 m<sup>2</sup>. , qu'ils consentent à céder à la Communauté d'Agglomération au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5 865 €

Les services fiscaux ont estimé la valeur du terrain à 4 €/m<sup>2</sup>.

Ce terrain étant exploité par Monsieur Bruno FREMONT, une indemnité d'éviction d'un montant total de 363,63 € devra lui être versée conformément au protocole régional et à la convention départementale conclue avec les organismes professionnels agricoles.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide:

- d'acquérir aux consorts RUCHAUD/GANIVET le terrain ci-dessus désigné au prix de 5 865 €.
- de verser à l'exploitant agricole une indemnité d'éviction de 364 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **17-Commune de Puilboreau - Zone d'activités de Beaulieu Est - Acquisition d'un terrain à la Commune de Puilboreau**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide:

- d'acquérir le terrain situé lieu dit " Le Treuil Gras" à Puilboreau, cadastré ZE 562 pour 337m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **18-Commune de La Rochelle - Zone d'Aménagement Concerté Multisites « Espace Gare » - Bilan de la Concertation**

Le bilan de la concertation est le suivant :

Les principales remarques et observations formulées l'ont été à l'occasion de la réunion publique à laquelle assistait environ 70 personnes parmi lesquelles les Présidents de quartier et les échanges ont permis d'aborder plus en détail les questions suivantes :

- le programme dans les îlots ainsi que les équipements envisagés
- le phasage du projet dans le temps, et son financement
- la définition des axes de circulation et des accès à la Gare
- Les principes d'aménagement aussi bien au Nord (parvis, et les possibilités de transport multimodale) qu'au Sud (parking longue durée, passerelle piétons accessibles aux voyageurs).

Sur l'ensemble de ces thèmes, il apparaît que le projet donne satisfaction au travers de la cohérence d'aménagement des secteurs considérés, la prise en compte des besoins en matière de fonctionnalité de circulation et de conditions d'accueil et d'accès à la Gare ferroviaire. Aucune remarque particulière, susceptible de remettre en cause le projet, n'a été formulée sur le registre des observations mis à la disposition du public.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :

- d'approuver le bilan de la concertation engagée dans le cadre du projet de création de la ZAC multisites « Espace Gare ».
- de mettre le dossier définitif à la disposition du public.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **19-Commune de La Rochelle - Zone d'Aménagement Concerté Multisites « Espace Gare » - Approbation du dossier de création**

Depuis le 18 août 2008, la concertation s'est déroulée tout au long de la phase de rédaction du dossier de création de la zone d'aménagement concerté, aucune remarque particulière susceptible de remettre en cause le projet d'aménagement n'a été formulée sur le registre des observations mis à la disposition du public ;

Les études ont été conduites dans le cadre des objectifs suivants :

- Renforcer le rôle structurant de la gare, sa position de monument, grâce à la réorganisation du pôle d'échanges et son extension au Sud des voies ferrées,
- Réaliser une continuité urbaine, au de là de la rupture ferroviaire, grâce à l'aménagement et à l'urbanisation du foncier ferroviaire,
- Améliorer les conditions de desserte urbaine du secteur et favoriser la multimodalité des transports
- Diminuer les conflits liés à la congestion automobile en Centre Ville et sur le parvis de la gare, en cohérence avec la volonté générale de réduction de la place du véhicule particulier au bénéfice des piétons, des modes doux et de la qualité du cadre de vie,
- Réaliser une continuité urbaine et piétonne depuis la gare jusqu'au pôle d'équipement Ouest de l'Aquarium/Espace Encan/Musée Maritime, pôle touristique et économique majeur,
- Proposer à l'Est un bâti à vocation urbaine sur l'emplacement de l'ancien tri postal

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Multisites « Espace Gare » joint en annexe à la présente délibération ;
- de décider que la réalisation de la zone sera confiée à un concessionnaire selon les stipulations d'un traité de Concession d'Aménagement à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager dès à présent la consultation d'aménageurs conformément à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006-959 du 31 juillet 2006 ainsi que toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **20-Commune de Chatellaillon-Plage -Révision simplifiée du Pos en vue de poursuivre l'aménagement de la colline d'Angoute - Bilan de la concertation**

Dans le cadre de l'enquête publique, les observations formulées sur le registre n'entraînent pas la remise en cause du présent projet. le Commissaire-enquêteur a émis un favorable assorti d'une recommandation, signalant qu' « il appartient, aux acteurs publics de s'assurer de la mise en œuvre d'aménagements et de plantations préconisés et prescrits réglementairement au POS et de les réaliser si possible d'une manière concomitante avec la réalisation du lotissement »,

Le 15 septembre 2008 le Conseil municipal de la commune de Châtelailon-Plage a délibéré sur la prise en compte de la concertation, a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée sur le secteur la colline d'Angoute, et demandé au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de soumettre le projet pour approbation au Conseil communautaire selon les dispositions du Code de l'urbanisme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de tirer un bilan positif de la concertation,
- d'approuver le projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Chatellaillon-Plage, tel qu'il est annexé à la présente, et conformément à l'article R. 123-21-1

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **21-Commune d'Esnandes - Plan d'Occupation des Sols - Mise en révision et transformation en plan local d'urbanisme - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable**

Le Conseil communautaire, a prescrit le 15 décembre 2006, la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Esnandes et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ces orientations générales visent à :

- conforter l'attractivité de la commune en assurant une diversité des fonctions urbaines et rurales,
- préserver les paysages communaux et permettre leur reconquête par les habitants et les visiteurs,
- améliorer et sécuriser les déplacements,
- utiliser les ressources locales dans une perspective de développement durable.

Le Conseil Communautaire prend acte de la teneur du débat.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **22-Régie des transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Subvention exceptionnelle d'exploitation (déficit 2007)**

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'exploitation à la RTCR de 1 000 136,65 € sur l'exercice 2008, selon les modalités décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

### **23-Desserte ferroviaire cadencée La Rochelle/Rochefort - Tarification**

La Région Poitou-Charentes et les Communautés d'Agglomération de La Rochelle et du Pays Rochefortais ont la volonté d'organiser une desserte ferroviaire périurbaine attractive entre La Rochelle et Rochefort.

L'opération, inscrite au Contrat de Plan consiste en :

- l'aménagement de la ligne ferroviaire entre La Rochelle et Porte Dauphine,
- la création de points d'arrêt permettant une meilleure diffusion dans le territoire, accompagnée de l'aménagement de l'intermodalité autour de ces points d'arrêt.

Il est proposé de renouveler la tarification adoptée par le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2007 :

**1. la tarification TER uniquement - « train sec »(cf. tableau en pièce jointe)**

Il s'agit d'une tarification au kilomètre et les prix sont fixés par la SNCF.

3 titres sont proposés :- billet unité (aller simple), - abonnement hebdomadaire, abonnement mensuel

**2. La tarification intermodale (cf tableau en pièce jointe)**

Cette tarification permet un voyage de bout en bout et donne accès aux trains et aux réseaux urbains avec le titre unique « Pass'Partout 17 ».

Cette tarification zonale comprend deux niveaux de prix :

- Pour un déplacement à l'intérieur d'une zone correspondant au PTU d'une des agglomérations (unizone). Ainsi, un client pourra utiliser le train et (ou) le bus, ainsi que tous les modes de transports, à l'aller comme au retour sur le PTU de La Rochelle ;

- Pour un déplacement entre les deux agglomérations (interzone). Cette trafication donne accès aux trains et à l'ensemble des modes de transport des réseaux urbains (bus + train + bus). Une gamme réduite de titres est proposée : billet à l'unité et pour la journée, abonnement à la semaine et au mois.

La répartition des recettes est assurée par le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime. A cet effet, une convention spécifique en définit les modalités.

Les titres de transport seront vendus dans chaque gare ou halte ferroviaire ainsi que dans les boutiques du réseau de la RTCR et R'Bus.

La région Poitou-Charentes propose une convention qui précise les conditions et obligations de chacune des parties signataires. Cette convention est établie pour la période du 31 août 2008 jusqu'au 31 décembre 2011.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à la mise en place, l'application des tarifs multimodaux et au suivi de la desserte avec l'ensemble des partenaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

## 1. TARIFICATION TER - « train sec » (tarifs au kilomètre fixés par la SNCF)

	Agglomération de La Rochelle			Agglomération de Rochefort		Entre agglomérations	
	LR-Aytré	LR-Angoulins	LR-Châtelailon	Tonnay-Rochefort	St Laurent-Rochefort	Rochefort-Châtelailon	LR-Rochefort
Titre unité	1,20 €	1,60 €	2,20 €	1,60 €	1,70 €	3,50	5,20 €
- 25 %	1,20 €	1,20 €	1,70 €	1,20 €	1,30 €	2,60 €	90,€
- 50 %	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,80 €	60,€
Titre 24 heures							
Abonnement hebdomadaire	4,90 €	4,90 €	6,60 €	4,90 €	5,60 €	10,60 €	14,50 €
Abonnement mensuel	17,70 €	17,70 €	23,70 €	17,70 €	18,90 €	38,20 €	52,20 €

## 2. TARIFICATION INTERMODALE (Interzone)

	Tarification unizone	Tarification interzone
Titre unité	2,00 €	4,00 €
Titre 24 heures	4,00 €	8,00 €
Abonnement hebdomadaire	10,00 €	16,00 €
Abonnement mensuel	36,00 €	62,00 €

## **24-Desserte périurbaine La Rochelle/Rochefort - Convention relative au financement du service**

Ce programme repose sur un renforcement des niveaux de services (fréquences aux heures de pointe, matériel ...), mis en place en partenariat avec l'ensemble des collectivités concernées.

La première phase de cette opération, avec la création de nouveaux arrêts à Angoulins-sur-Mer et Saint Laurent de la Prée, est en service depuis le 26 août 2007. Les services quotidiens ont été renforcés aux heures de pointe, avec une tarification intermodale et multimodale attractive.

La seconde phase consiste en la création de 2 nouvelles haltes ferroviaires à Aytré-Plage, dont l'ouverture s'est tenue le 31 août 2008 et à La Rochelle - Porte Dauphine prévue le 14 décembre 2008.

Ce programme repose sur un renforcement des niveaux des services (fréquences aux heures de pointe, matériel, ...) mis en place en partenariat avec l'ensemble des collectivités concernées. C'est ainsi 2 allers-retours quotidiens supplémentaires à ceux mis en place en 2007 portant l'offre à 13 allers-retours entre La Rochelle et Rochefort, dont 6 allers-retours proposant une politique d'arrêt desservant toutes les haltes et gares comprises entre nos deux agglomérations du lundi au vendredi.

Sur chacune des nouvelles haltes, il est prévu la construction d'arrêts de bus, les réalisations d'aires de stationnement pour les véhicules légers et les deux-roues afin de permettre aux voyageurs de bénéficier d'une parfaite complémentarité des différents modes de transport : vélo, voiture, bus.

A La Rochelle, la prolongation de la desserte jusqu'à la Porte-Dauphine, empruntant l'ancienne voie de chemin de fer (utilisée actuellement par les trains de marchandises en direction du port de La Pallice) mène le TER encore plus au cœur de la ville, tout près de la place centrale de Verdun, du quartier des écoles, des équipements administratifs (hôtel des impôts de Fétilly, Centre administratif Chasseloup-Laubat) et de l'ancien site de la caserne Mangin et l'avenue des Cordeliers.

La Région Poitou-Charentes a rédigé une convention ayant pour objet de préciser les conditions et les obligations respectives de chacune des parties signataires relatives à la réalisation, aux modalités financières et aux modalités de suivi de la desserte ferroviaire La Rochelle - Rochefort. Cette convention est établie pour l'exploitation des services entre le 31 août et le 13 décembre 2008.

Le déficit prévisionnel est estimé par la SNCF sur la base d'une prévision de recettes affectées au TER qui comprennent les recettes monomodales et intermodales. Ce montant est fixé à 667 500 € TTC pour la période du 31 août au 13 décembre 2008. Il est réparti de la façon suivante :

	Pourcentage par collectivité	Montant 2008 (31/08 - 31/12) (€ TTC)
Région Poitou-Charentes	70 %	467 250 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	20 %	133 500 €
Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais	10 %	66 750 €
TOTAL	100 %	667 500 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'annuler la délibération prise le 10 juillet 2008 ;
- d'approuver ces nouvelles dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour le déficit d'exploitation

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

## **25-RTCR - Exploitation du réseau de transports urbains - Mise à jour du cahier des charges**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les documents concernant l'ensemble des lignes régulières de l'hiver 2008/2009 ; les services spéciaux et scolaires ; les services réguliers de transport à la demande ;
- de les joindre au cahier des charges de la RTCR actuellement en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

## **26-Réalisation du pôle épuratoire Sud de l'agglomération - Déclaration de projet**

Afin de recueillir et traiter les eaux usées en provenance des communes d'Angoulins-sur-Mer, Châtelailon-Plage, Salles-sur-Mer et Saint Vivien, la Communauté d'Agglomération a décidé de réaliser son pôle épuratoire sud sur la commune de Châtelailon-Plage.

En application des dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée. Cette déclaration de projet doit préciser :

### **1- OBJET DE L'OPERATION**

Le projet consiste en la réalisation du pôle épuratoire Sud de l'agglomération, prévu au Nord de la commune de Châtelailon-Plage, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Capacité de 40 000 équivalents habitants, tenant compte des prévisions d'urbanisation sur le Sud de l'agglomération,
- Traitement épuratoire performant, y compris de l'azote, terminé par une désinfection des eaux épurées,
- Rejet des eaux épurées dans le canal intérieur des marais, et non plus sur le littoral,
- Regroupement des fonctions générant des nuisances au sein d'un bâtiment muni de dispositifs de désodorisation et d'insonorisation,
- Qualité architecturale particulièrement soignée, avec bonne intégration dans le paysage de marais environnant, une partie du bâtiment étant adossé à la butte du ball trap qui sera réaménagée et végétalisée.
- Prise en compte des notions H.Q.E (Haute Qualité Environnementale) dans le projet.

### **2- MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL**

Tout d'abord ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de regroupement des différents ouvrages épuratoires qui prévoit la réalisation de quatre pôles répartis sur le territoire :

- Le pôle Ouest, à La Rochelle, quartier de Port-Neuf, en activité
- Le pôle Est, à Sainte-Soulle, au Nord du Village d'Usseau, en cours de construction
- Le pôle Nord, au Sud de la commune de Marsilly, prévu ultérieurement

Aussi, un projet de reconstruction d'un pôle épuratoire a naturellement été prévu sur un site nouveau prenant en compte les effluents des 4 communes du Sud de l'agglomération. La préservation de la qualité des eaux littorales étant un enjeu majeur et très sensible dans ce secteur, il a été prévu de supprimer tout rejet direct en mer, même d'eaux très bien épurées et d'alimenter les canaux intérieurs d'eau douce.

Les objectifs :

Ce secteur se trouve le plus éloigné des secteurs habités, à l'arrière d'une zone économique et du ball trap.

La qualité de l'eau épurée qui alimentera le marais sera compatible avec tous les usages connus du marais, notamment en terme de réutilisation potentielle.

L'objectif est également de réaliser une opération sans nuisance pour l'environnement, en terme olfactif et sonore, qui soit une transition réussie entre une zone économique à réaménager et à revaloriser, et un paysage de marais à respecter et à conforter.

Les objectifs H.Q.E (Haute Qualité Environnementale) seront intégrés au projet.

### **3- NATURE ET MOTIFS DES PRINCIPALES DISPOSITIONS APPORTEES AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUETE**

Le commissaire-enquêteur n'a pas relevé d'observations remettant en cause la teneur du projet dans les registres de l'enquête. Dans son rapport, il note que le projet présente un caractère d'utilité indéniable, et même d'urgence. Il note également que les explications données et la visite du site de Port Neuf lui ont permis de constater qu'il était possible de construire des installations de traitement des eaux usées n'ayant pratiquement pas d'impact sur les populations voisines et sur l'environnement. Il n'y a donc pas lieu d'apporter de modification particulière au projet.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de déclarer que le projet de réalisation du pôle d'épuration Sud de l'agglomération est d'intérêt général
- de transmettre à Monsieur le Préfet la présente déclaration de projet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

## **27-Production d'eau potable - Site de Coulonge sur Charente - Renouvellement et mise aux normes des installations de filtration à l'usine - Marché Négocié**

La Communauté d'Agglomération a confié au Cabinet SAUNIER Associés un marché de maîtrise d'œuvre, qui a permis de définir et de préciser les travaux nécessaires au renouvellement et à la mise aux normes des équipements de filtration sur sable de l'unité de traitement d'eau potable du site de Coulonge sur Charente.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base en vue de passer un marché par procédure négociée. La négociation menée avec les candidats a conduit notamment à préciser l'intérêt de la mise en œuvre de conduites en inox 316L afin d'assurer la pérennité des équipements, la mise en place d'un débitmètre permettant le contrôle du lavage et simplifier les automatismes en gardant toute la souplesse d'exploitation. Ces discussions ont permis à la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2008 de retenir la proposition suivante :

Entreprise : AROC - Solution de base et les options : 2, 4, 6,7, 10, 11 et 12 - pour un montant de 449 991,50 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Monsieur Meunier ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

## **28-Plan climat - Installation de chauffe eau solaire par les particuliers - Prorogation de la participation financière**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de proroger jusqu'à la fin 2008 l'aide de 500 € accordée aux particuliers pour l'installation de chauffe eau solaires individuels,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au Service Environnement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JOUBERT

## **29-Commune de La Rochelle - Plateau Nautique - Construction d'un Centre d'Affaires Nautiques II - Dossier de Consultation des Entreprises**

Le Plateau Nautique constitue le dernier espace d'implantation d'activités économiques orienté nautisme. Cette surface est organisée en trois pôles, dont « Le Centre d'Affaires Nautiques II ».

Pour ce faire, des procédures de marchés de travaux sont menées par voie d'appel d'offres ouvert.

Ces travaux sont divisés en 15 lots et estimés à 3 400 000 € HT (VRD compris) :

Lot 1	Fondations spéciales	Lot 9	Plaquiste rie-Menuiseries int-Plafonds susp.
Lot 2	Gros œuvre - Sol industriel	Lot 10	Revêtements de sols souples
Lot 3	Charpente métallique	Lot 11	Carrelages faïence
Lot 4	Couverture - Etanchéité	Lot 12	Peintures
Lot 5	Bardage métallique	Lot 13	Plomberie - Chauffage - Ventilation
Lot 6	Serrurerie	Lot 14	Électricité
Lot 7	Menuiseries extérieures aluminium	Lot 15	VRD
Lot 8	Portes industrielles		

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- Mener la procédure et à signer les marchés à intervenir.
- Signer et déposer la demande de permis de construire correspondante

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ



### **30-Commune de La Rochelle - Plateau Nautique - Construction d'un bâtiment « Course au Large » - Dossier de Consultation des Entreprises**

Le Plateau Nautique constitue le dernier espace d'implantation d'activités économiques orienté nautisme. Cette surface est organisée en trois pôles, dont le bâtiment « Course au Large ». Pour ce faire, des procédures de marchés de travaux sont menées par voie d'appel d'offres ouvert,.

Ces travaux sont divisés en 15 lots et estimés à 1 900 000 € HT (VRD compris) :

Lot 1	Fondations spéciales	Lot 9	Plaquiste rie-Menuiseries int-Plafonds susp.
Lot 2	Gros œuvre - Sol industriel	Lot 10	Revêtements de sols souples
Lot 3	Charpente métallique	Lot 11	Carrelages faïence
Lot 4	Couverture - Etanchéité	Lot 12	Peintures
Lot 5	Bardage métallique	Lot 13	Plomberie - Chauffage - Ventilation
Lot 6	Serrurerie	Lot 14	Electricité
Lot 7	Menuiseries extérieures aluminium	Lot 15	VRD
Lot 8	Portes industrielles		

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- Mener la procédure et à signer les marchés à intervenir.
- Signer et déposer la demande de permis de construire correspondante

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **31-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Zone d'activité commerciale Les Ormeaux - Levée d'option pour la réalisation de la vente d'une parcelle à la SCI « Jean Martin » pour le compte de la SARL Jean Moulin**

Monsieur ROUILLE, représentant la SCI « Jean Martin » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone d'Activité Commerciale Les Ormeaux à Angoulins. Le projet consiste à construire un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> environ au sol avec un étage de 850 m<sup>2</sup> de surface afin d'y transférer la société d'exploitation du « Comptoir des Lustres », magasin spécialisé dans le luminaire. L'activité est déjà implantée le long de la D137 face à la zone d'Angoulins les Fourneaux.

La superficie de 2 750 m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle cadastré ZC 0621 / 0622 / 0623 et 1041, retenue pour cette opération, se situe sur la zone d'Angoulins les Ormeaux entre le magasin Leader Price et le magasin Story. La transaction envisagée interviendrait sur la base de 50 € HT/m<sup>2</sup> pour le prix du terrain, et 110 € HT/m<sup>2</sup> de SHON, représentant un prix de cession de 68 610 € HT (137 500 € de terrain et 203 500 € de SHON), payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus. Les Services Fiscaux ont donné un avis favorable.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de lever l'option pour la réalisation de la vente, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « Jean Martin » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 341 000 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'autoriser la société pour toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de l'autorisation commerciale par la Commission Départementale d'Équipement Commercial.
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**32-Commune de La Rochelle - Centre d'affaires nautiques - Cession d'un local à la SAS DIATEX**  
Par acte du 1<sup>er</sup> Décembre 2000, la Collectivité est devenue propriétaire des locaux correspondant aux lots 1 et 3 de la copropriété Galerie Marchande des Minimes sis Avenue du Lazaret aux Minimes à La Rochelle cadastrés section HC n°s 33 et 34. Ces locaux sont édifiés sur une parcelle de terrain dépendant du Domaine Public Maritime pour laquelle la Ville de La Rochelle, gestionnaire au titre du

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter de céder le local au rez-de-chaussée du bâtiment « ex-Aquarium », représentant une superficie loi Carrez d'environ 80,80 m<sup>2</sup> à la SAS DIATEX spécialisée dans le domaine du composite (80 % dans le nautisme et 20 % notamment en aéronautique) au prix net vendeur de 92 000 €, hors frais d'actes et honoraires ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le modificatif de l'état de division et règlement de copropriété ainsi que l'acte à intervenir aux conditions ci-avant arrêtées et tous documents nécessaires à ces effets ;
- D'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**33-Commune de Périgny - Pôle artisanal bâtiment A - Cession de ses locaux par la société LE CORMIER - Demande d'agrément de l'acquéreur**

Par acte notarié du 30 mars 2004, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a cédé à la SARL LE CORMIER les locaux composant le lot n°1 du bâtiment A du Pôle Artisanal situé à Périgny, rue Edmée Mariotte, au prix de 218 951 €, après déduction de la subvention FDAIDE d'un montant de 68 867 €, pour l'exercice de son activité artisanale spécialisée dans les travaux de menuiserie bois et PVC et aménagements intérieurs bois.

Souhaitant prendre sa retraite, M. CONTRE envisage de céder la totalité des parts sociales de la SARL LE CORMIER à la SARL EKKO LA ROCHELLE. Afin de pouvoir réaliser cette opération de reprise de la SARL LE CORMIER et poursuivre dans lesdits locaux l'activité artisanale de cette société, la Société EKKO LA ROCHELLE financerait l'achat de 100 % des parts sociales au moyen de prêts bancaires et d'un crédit vendeur consenti pour une durée de 3 mois puis, dans un second temps, achèterait à la SARL LE CORMIER les locaux constituant le lot n°1 du Pôle Artisanal moyennant paiement d'un prix de cession de 420 000 € HT financé par deux autres emprunts, garantis par une hypothèque immobilière, et rembourserait le crédit-vendeur précité.

A l'issue de ces opérations, la SARL EKKO LA ROCHELLE serait propriétaire de toutes les parts sociales de la SARL LE CORMIER devenue sa filiale à 100 % et des locaux précités qu'elle louerait immédiatement après leur acquisition à la SARL LE CORMIER pour permettre à cette dernière d'y poursuivre son activité artisanale. Cette location interviendrait aux termes d'un bail commercial d'une durée de neuf ans.

Sous réserve expresse de l'accord du Département sur ce maintien intégral de ladite subvention et de la mention dans l'acte de cession de l'aide accordée par le Département pour ce bâtiment, cet agrément pourrait être consenti à la Société EKKO LA ROCHELLE sous réserve expresse également du respect du montage juridique et financier ci-dessus mentionné, de la mise en place immédiate du bail précité au profit de la SARL LE CORMIER et de la poursuite par cette dernière de l'exercice de son activité artisanale dans lesdits locaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'agréer la SARL EKKO LA ROCHELLE en qualité d'acquéreur des locaux appartenant à la SARL LE CORMIER dans le Pôle Artisanal de Périgny (lot n°1), aux fins d'y poursuivre l'activité artisanale de la SARL LE CORMIER, dans les conditions et selon les modalités ci-dessus précisées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **34-Commune de Périgny - Pole artisanal bâtiment A - Cession de ses locaux par la SARL TOTEM CREATION - Demande de l'agrément de l'acquéreur**

Par acte notarié du 16 Juillet 2004, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a cédé à la SARL TOTEM CREATION les locaux composant le lot n° 5 du bâtiment A du Pôle Artisanal situé à Périgny, rue Edmée Mariotte, moyennant le prix de 36 757 €, après déduction de la subvention FDAIDE d'un montant de 15 817 €, pour l'exercice de son activité artisanale de fabrication de plaques émaillées.

Acquis en l'état brut, la SARL TOTEM CREATION a ensuite réalisé et financé la totalité des travaux d'aménagement de ces locaux.

Depuis plusieurs mois, la SARL TOTEM CREATION doit faire face à des problèmes de baisses successives de son activité et a donc confirmé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sa demande d'agrément de ses acquéreurs Messieurs HERBRETEAU et GUILLOCHET. Ces derniers ont constitué la SCI HERGUI qui, en fait, achèterait lesdits locaux composant le lot n° 5 précité moyennant le prix de 105 000 € HT, ladite société civile immobilière devant ensuite consentir un bail commercial à la SARL SOCIETE NOUVELLE TRIAUD (M. HERBRETEAU père) en vue de permettre l'extension de ladite entreprise artisanale de plombier-couvreur implantée dans le lot n° 6 dudit Pôle.

Or, les cessions au profit d'une société civile immobilière sont expressément exclues par le règlement départemental du FDAIDE du bénéfice des subventions attribuées par le Conseil Général au titre du FDAIDE, le remboursement de la totalité de la part de subvention FDAIDE versée par le Conseil Général pour lesdits locaux sera très certainement exigé.

Ainsi, l'agrément par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de l'acquéreur de la SARL TOTEM CREATION, la SCI HERGUI, nécessiterait la décision expresse de renonciation par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au bénéfice de la clause notariée « engagement de l'acquéreur » insérée dans l'acte de vente initial, ainsi que dans chacun des actes de cession par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de locaux dans ledit Pôle Artisanal, aux termes de laquelle le refus d'agrément par la Collectivité ne peut intervenir que si le nouveau propriétaire potentiel « ne respecte pas le caractère artisanal exigé ».

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de ne pas agréer la SCI HERGUI en qualité d'acquéreur des locaux appartenant à la SARL TOTEM CREATION dans le Pôle Artisanal de Périgny (lot n° 5), les sociétés civiles immobilières ne pouvant avoir comme activité qu'une activité de gestion de patrimoines immobiliers et en aucun cas une activité artisanale.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **35-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - zone d'activité commerciale Les Ormeaux - Levée d'option pour la réalisation de la vente d'une parcelle à la SCI « LES ORMEAUX » pour le transfert de l'enseigne AUTO BILAN**

Monsieur Laurent Beyssac, représentant la SCI « Les Ormeaux » a sollicité la CDA en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone d'Activité Commerciale Les Ormeaux à Angoulins. Le projet consiste à construire un bâtiment de 316 m<sup>2</sup> environ au sol afin d'y transférer la société d'exploitation « Sécuritest », magasin spécialisé dans le contrôle technique. L'activité est déjà implantée le long de la D137 face à la zone d'Angoulins les Fourneaux.

La superficie de 677 m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle cadastrée ZC 1041, retenue pour cette opération, se situe sur la zone d'Angoulins les Ormeaux entre le magasin Leader Price et le magasin Story.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 50 € HT/m<sup>2</sup> pour le prix du terrain, et 110 € HT/m<sup>2</sup> de SHON, représentant un prix de cession de 68 610 € HT (33850 € de terrain et 34760 € de SHON), payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus. Les Services Fiscaux ont donné un avis favorable.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de lever l'option pour la réalisation de la vente, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « Jean Martin » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 68 610 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'autoriser la société pour toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de l'autorisation commerciale par la Commission Départementale d' Equipement Commercial.
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**36-Commune de Salles-Sur-Mer - Zone artisanale de l'Aubepin - Cession d'une parcelle à la SCI SLV**  
Monsieur Stéphane VILLARD, représentant la SCI « SLV » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension de la Zone Artisanale de l'Aubépin, en vue de procéder au transfert et à l'extension de l'entreprise DISTRI NET SERVICE. Le projet consiste à construire un bâtiment de 350 m<sup>2</sup> avec une possibilité d'extension pour accueillir l'entreprise spécialisée dans la distribution de matériels et des produits d'hygiène destinés aux professionnels.

La parcelle d'une surface de 1 450 m<sup>2</sup> retenue pour cette opération, se situe en façade sur la route départementale n°939. La transaction envisagée interviendrait sur la base de 35 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 50 750 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide:

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI «SLV» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 50 750 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**37-Commune de Sainte -Soule - Zone industrielle d'Usseau - Cession d'une parcelle à la SA DELANCHY TRANSPORTS**

Monsieur DELANCHY, représentant la SA « DELANCHY TRANSPORTS » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone Industrielle de Sainte-Soule à Usseau, afin de procéder au transfert et à l'extension d'une plate-forme logistique multi-produits frais. Le projet consiste à construire un bâtiment de 2 607 m<sup>2</sup> avec une possibilité d'extension pour accueillir l'entreprise spécialisée dans le transport et la logistique de produits frais.

La parcelle d'une surface de 21 932 m<sup>2</sup> retenue pour cette opération, se situe en façade sur la RN 11. La transaction envisagée interviendrait sur la base de 25 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 548 300 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide:

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SA «DELANCHY» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 548 300 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**38-Régime indemnitaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier la délibération du 29 septembre 2006 susvisée en ce qui concerne le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux dans ces termes :

	Indemnité de sujétions spéciales	Prime de service
Infirmier de classe supérieure	13/1900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel de l'agent	7,5 % du traitement brut mensuel de l'agent (taux maximum individuel de 17 %)
Infirmier de classe normale	13/1900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel de l'agent	7,5 % du traitement brut mensuel de l'agent (taux maximum individuel de 17 %)

- de verser ces primes et indemnités mensuellement.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **39-Élections professionnelles - Participation aux frais de campagne des organisations syndicales**

Il est proposé d'attribuer aux organisations syndicales représentatives une subvention pour participation aux frais de campagne des élections professionnelles du 6 novembre 2008. Cette subvention d'un montant maximum de 500 € par organisation syndicale, déposant une liste électorale, sera versée sur présentation de justificatifs concernant les dépenses engagées.

Les organisations syndicales représentatives par preuve ou de droit pouvant être concernées sont les suivantes : CFDT ; CFTC ; CGT ; FO ; SUD ; UNSA.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention maximum de 500 € par organisation syndicale concernée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **40-Commission Consultative des Services Publics Locaux - État des travaux de l'année 2007**

La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit stipule que le président de la commission consultative des services publics locaux doit désormais présenter à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi pour l'année 2007, la commission s'est réunie 2 fois :

- Le 21 juin, afin de donner son avis sur l'abandon de la procédure en cours et choix du mode de gestion du service public relatifs aux nouvelles lignes de transports scolaire et péri-urbain selon la nouvelle convention avec le département de Charente-Maritime. La commission a émit à l'unanimité un avis conforme.
- Le 26 octobre, pour examiner le rapport annuel 2006 du président ainsi que le bilan d'activité de la RCTC relatif à l'exploitation du service de transport public urbain sur la 1<sup>ère</sup> couronne. L'ensemble de ces rapports n'a pas appelé d'observations particulières des membres de la commission.

Après délibération, le Conseil Communautaire prend acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'année 2007.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **41-Récapitulatif des marchés passés après une procédure adaptée - Période du 16 mai 2008 au 3 septembre 2008**

Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 16 mai 2008 au 3 septembre 2008. Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **42-Magazine point commun - Impression et distribution - Avenants**

La Communauté d'Agglomération a conclu des marchés pour l'impression et la distribution du magazine « POINT COMMUN ».

Pour résoudre des problèmes de maculage, il est nécessaire de changer la qualité du papier et la collectivité est par ailleurs conduite à augmenter les quantités imprimées, et donc de passer un avenant avec l'IMPRIMERIE ROCHELAISE titulaire du lot n°2 relatif à l'impression.

Ces tirages supplémentaires seront distribués, venant augmenter par conséquent le montant du lot 3 relatif à la distribution conclu avec MEDIAPOST, qui doit faire l'objet d'un avenant.

Lot	Montant initial HT	Avenant HT	Total Ht
Lot 2	69 000,00	15 775,00	84 775,00
Lot 3	22 094,00	2 188,05	24 282,05

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **43-Réseau des écoles de musique et de danse - Locaux mis à disposition par les communes aux écoles du réseau - Remboursement des frais de fonctionnement**

Conformément Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse, l'engagement financier de la CDA porte entre autres sur le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les Communes du réseau et concernant les équipements existants mis à la disposition pour l'enseignement de la musique et/ou de la danse.

Cette aide financière est calculée sur la base d'un ratio de 48 € / mètre carré (hors option surveillance de 2 € et ascenseur de 5 €). Ce ratio est pondéré par un coefficient d'occupation des locaux (de 1,1 m<sup>2</sup> x nombre d'élèves pour la danse et de 1,5 m<sup>2</sup> x nombre d'élèves pour la musique).

Pour l'année 2008, il est proposé d'attribuer aux Communes les remboursements suivants, qui seront imputés à la sous fonction 3113, article 62878 :

Commune d'Aytré	47 771 €
Commune de Châtelailon	12 816 €
Commune de Lagord	12 705 €
Commune de Périgny	26 448 €
Commune de Puilboreau	30 123 €
Commune de Sainte-Soulle	1 152 €
Commune de l'Houmeau	1 200 €

Ces remboursements feront l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période 2007/2009 avec les Communes d'implantation des écoles du réseau. Elle détaillerait les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

#### **44-Commune de Dompierre sur Mer -Assainissement vanne 2008 - Implantation d'un poste de relevage des eaux usées - Acquisition de terrain à Monsieur et Madame FORESTIER**

Dans le cadre de l'extension de son réseau d'eaux usées sur la commune de DOMPIERRE SUR MER, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir des terrains pour l'implantation de postes de relevage.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir à Monsieur et Madame Marcel FORESTIER une emprise de 50 m<sup>2</sup> environ de leur parcelle cadastrée section ZM n° 21 d'une superficie de 92 100 m<sup>2</sup> située au lieudit « Petit Fief de la Fromagère, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 100 € ;
- de verser à l'exploitant agricole une indemnité d'éviction de 15,50 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

#### **45-Commune de Dompierre sur Mer -Assainissement vanne 2008 - Implantation d'un poste de relevage des eaux usées - Acquisition à Madame Colette LOIZEAU**

Dans le cadre de l'extension de son réseau d'eaux usées sur la commune de Dompierre-Sur-Mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir des terrains pour l'implantation de postes de relevage.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir à Madame Colette LOIZEAU une emprise de 50 m<sup>2</sup> environ sur sa parcelle cadastrée section ZL n° 53 d'une superficie de 19 440 m<sup>2</sup> située au lieudit « Fief Du Quart », au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 100 € ;
- de verser à l'exploitant agricole une indemnité d'éviction de 15,50 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

#### **46-Commune de La Rochelle-La Pallice - Acquisition d'un terrain nu appartenant à la succession vacante de Madame Paule CHEVY**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone délimitée par le boulevard Wladimir Morch, la rue de Québec et la rue Jacques Quartier à La Pallice, la Communauté d'agglomération a adressé à l'État, chargé de régler la succession vacante de Madame Paule SERREAU veuve CHEVY, une proposition d'acquisition d'une parcelle appartenant à cette dernière.

L'État a ainsi accepté que la Communauté d'agglomération se porte acquéreur de cette parcelle située rue de Québec et cadastrée section HB 99 pour 289 m<sup>2</sup> au prix de 8 670€ (prix fixé par les Services Fiscaux par avis du 04 décembre 2007).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir ce terrain aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et documents relatifs à cette acquisition (géomètre, notaire...)
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

#### **47-Commune de Puilboreau - Zone Commerciale de Beaulieu - Réalisation d'un nouvel accès depuis la RN 11 - Convention avec la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques**

Afin d'améliorer la lisibilité d'accès, la sécurité et les conditions de circulation dans la zone commerciale de Beaulieu à Puilboreau, la Communauté d'Agglomération a décidé la réalisation d'une nouvelle bretelle d'accès depuis la Route Nationale 11, dont le dossier de travaux vient d'être approuvé par la Direction Interdépartementales des Routes Atlantiques (DIRA).

Une convention avec la DIRA vient d'être préparée pour fixer la nature des travaux et leur condition de réalisation ainsi que les évolutions de domanialité et de gestion du domaine public à cet endroit. Elle aura également pour objet d'autoriser la CDA à occuper le domaine routier national et à réaliser les travaux de la bretelle.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus exposée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

#### **48-Commune de Puilboreau - Réalisation d'un nouvel accès depuis la RN 11 - Avenant à un marché de travaux**

La Communauté d'Agglomération a conclu avec la Société « SIGNATURE SA » un marché pour la signalisation horizontale et verticale du nouvel accès depuis la RN 11, pour un montant de 66 792,46 € HT.

La Société « SIGNATURE SA » a cédé une partie de son activité relative à la signalisation routière à l'Entreprise « SIGNATURE INDUSTRIE » pour devenir actionnaire.

Il convient donc de modifier, par avenant, la dénomination sociale de l'entreprise titulaire du marché, « SIGNATURE INDUSTRIE ».

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

#### **49-Commune de La Rochelle - Zone Technocéan - Aménagement d'une zone d'activités Économiques dans une démarche de qualité et notamment environnementale - Desserte de la zone en haut débit - Convention avec 17 Numérique**

La Communauté d'Agglomération a décidé la réalisation d'une zone d'activités économiques « Technocéan » dans le secteur de Chef de Baie.

La société 17 numérique, concessionnaire du Département pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit, souhaite installer sur le terrain d'emprise de la zone un équipement qui permettra une desserte complète des occupants du site. Une convention a été préparée pour établir une servitude sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 367, concernée par l'installation de cet ouvrage.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention décrite ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **50-Commune de Saint-Xandre - Organisateur secondaire du transport scolaire des élèves de la commune à destination des écoles élémentaires et maternelles de Saint-Xandre - Convention**

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), une partie de la compétence générale d'organisation des transports scolaires dévolue par la loi aux autorités organisatrices peut être confiée par ces dernières et par convention à des communes. Elles sont alors qualifiées « d'organisateur secondaires » par rapport aux organisateurs de plein droit. La commune doit ensuite passer un marché négocié avec le transporteur de son choix.

Après la convention de 1998, il est aujourd'hui proposé d'en rédiger une nouvelle avec la commune de Saint-Xandre la qualifiant « d'organisateur secondaire » pour l'organisation du transport des élèves de la commune vers les écoles élémentaire et maternelle. Elle est conclue pour une durée de 8 ans. Aucune prise en charge ne sera effectuée par la CDA sur ces dessertes intra communales.

Cependant, le montant du transfert financier du département à la Communauté d'Agglomération pour l'organisation des transports scolaires sur l'ensemble du PTU comprend la subvention initialement allouée à Saint-Xandre. Ce montant, d'une base de 6 665,11 €, sera reversé par la Communauté d'Agglomération à la commune selon les modalités suivantes :

- 40 % en fin du quatrième trimestre (décembre)
- 30 % en fin du premier trimestre (mars)



- 30 % en fin du second trimestre (juin)

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'abroger la délibération du 26 juin 1998 et la convention du 9 juillet 1998 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Saint-Xandre.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **51-Transport expérimental des enfants des gens du voyage à destination du collège Jean Guiton - Convention avec l'association « La Fraternité »**

Il est proposé de rédiger une convention avec l'Association « la Fraternité », la qualifiant « d'organisateur secondaire » pour l'organisation du transport des enfants des gens du voyage vers le collège Jean Guiton. Elle serait conclue pour l'année scolaire, soit jusqu'au 4 juillet 2009.

Aucune prise en charge ne sera effectuée par la CDA pour ce transport.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions, à titre expérimental pour l'année scolaire 2008/2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Association « La Fraternité ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **52-Commune de Salles Sur Mer - Installation d'un arrêt de bus équipé d'un abri Rue de l'Herbaudière -Institution d'une servitude au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Convention**

Afin de rendre possible l'arrêt des transports publics dans cette rue et d'améliorer le confort et la sécurité des usagers, Madame et Monsieur PIRON ont donné leur autorisation pour l'installation d'un abri voyageurs sur une plateforme accessible aux Personnes à Mobilité Réduite sur leur parcelle située 7 rue de L'Herbaudière à Salles-Sur-Mer, cadastrée section AH n°123, d'une superficie totale de 767 m<sup>2</sup>. L'emprise nécessaire pour cette réalisation est de 6 m<sup>2</sup> environ.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle prendra à sa charge tous les frais relatifs aux travaux d'aménagement, de fonctionnement de l'arrêt de bus « Le Collet », ainsi que les frais d'entretien de ce mobilier, tandis que Mme, M PIRON ainsi que la commune de Salles-sur-Mer acceptent que soit instituée au bénéfice de la CdA, à titre gratuit et à perpétuelle demeure, la servitude nécessaire à l'installation de cet équipement. Ces dispositions feront l'objet d'une convention.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la constitution de cette servitude sur le terrain ci-dessus mentionné au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- d'approuver les termes de la convention portant institution de cette servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitude et l'acte notarié portant réitération de cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération ;
- d'imputer les dépenses (frais notariés...) sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **53-Commune de La Rochelle - Reconstruction du poste de pompage « Aqueduc » -- Société GTM Génie Civil et services - Substitution de personne titulaire de marché - Avenant n° 1 au marché**

Le Groupement d'entreprises AROC-DUFOUR-TECHNITRA-GTM, est titulaire du pour marché - Reconstruction et mise à niveau du post de pompage des eaux usées « AQUEDUC » un montant de 470 605, 20 € HT. En raison de la cession par la société GTM Génie Civil et Service d'une partie de son activité à la Société GTM Poitou-Charentes, il convient d'établir un avenant n°1 relatif au changement de titulaire de marché.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes du présent avenant
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de changement de titulaire en cours de marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

#### **54-Commune de Sainte-Soulle - Construction d'un Pôle d'Épuration Est - Avenant à un marché de travaux**

La Société « GTM Génie civil et services » est titulaire d'un marché pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle épuration Est de l'agglomération de La Rochelle, pour un montant de 3 595 830,08 € HT.

Cette Société « GTM génie-civil et services » a cédé une partie de son activité relative au génie-civil à « GTM Poitou-Charentes » dans le cadre d'une opération de restructuration interne. Il convient donc, par avenant, de modifier la dénomination sociale de l'entreprise titulaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

#### **55-Commune d'Aytré - Construction d'un réseau d'eau potable « Le Pré Carré » - Raccordement des installations électriques - Convention avec ERDF**

La Communauté d'Agglomération a décidé la construction d'un réservoir d'eau potable au lieu-dit « Le Pré Carré », Commune d'Aytré, afin de sécuriser l'alimentation et la distribution d'eau.

Pour l'alimentation en énergie électrique des équipements, il est proposé de passer une convention avec ERDF, précisant les ouvrages à réaliser par ERDF et par la Communauté d'Agglomération, ainsi que leurs modalités de réalisation et les conditions de distribution en énergie électrique. Elle fixe à 18 462,05 € TTC la participation de la Communauté d'Agglomération aux frais de raccordement.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

#### **56-Commune de La Rochelle - Zone Artisanale des Rivauds - Construction d'un village d'entreprises - Avenant à un marché de travaux**

La forte augmentation du coût des matières premières entraîne une hausse importante du prix d'achat des fournitures dans certains domaines d'activités, comme celui des constructions métalliques, en raison de l'évolution du prix de l'acier.

Ainsi, le marché confié à la Société GUYONNET, d'un montant de 242 173,19 € HT, pour les travaux de charpente métallique dans le cadre de la construction d'un village d'entreprises dans la zone des Rivauds, a été établi avant l'effet récent de ces hausses de cours, et ne prévoyait pas de clause de révision de prix.

Il est tout à fait légitime d'introduire ce caractère révisable des prix par la passation d'un avenant au marché, qui prévoira l'utilisation de l'indice officiel BT 07 « Ossature et charpentes métalliques ».

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**57-Commune de La Rochelle - Zone Artisanale des Rivauds - Construction d'un village d'entreprises - Alimentation en énergie électrique - Convention avec ERDF**

Pour la desserte en énergie électrique du Village d'Entreprises que la Communauté d'Agglomération réalise dans la zone artisanale des Rivauds à Laleu, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles seront réalisés les ouvrages.

La distribution ERDF prendra en charge les travaux de construction des réseaux électriques extérieurs nécessaires à l'alimentation de la zone. ERDF délègue à la Communauté d'Agglomération une partie de sa maîtrise d'ouvrage pour la construction des équipements publics de distribution d'énergie électrique situés à l'intérieur du Village d'Entreprises, pour un montant estimés à 10 000 € HT.

La convention prévoit la création d'une servitude pour permettre la réalisation des ouvrages et leur exploitation ultérieure.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus exposée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**58-Commune de Puilboreau - Zone Commerciale de Beaulieu - Desserte en Gaz - Convention avec GRDF**

Pour l'alimentation en gaz naturel de la zone de Beaulieu Est, GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles seront réalisés les ouvrages : Le distributeur, GRDF, prend en charge le coût d'investissement du réseau d'amenée, ainsi que les ouvrages à l'intérieur de la zone et la une servitude conférée à GRDF lui donne le droit de pénétrer dans les parties communes de la zone pour exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, ainsi que pour leur exploitation, entretien, renforcement, réparations.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**59-Commune d'Angoulins Sur Mer - Aménagement de la zone d'activités des Ormeaux - Convention de servitude avec EDF**

Lors des travaux d'aménagement de la zone des Ormeaux à Angoulins Sur Mer, ELECTRICITE DE FRANCE a dû déplacer une ligne souterraine à haute tension.

Une convention a été établie avec EDF pour créer cette servitude de passage sur les parcelles ZC 1041 et 1044, de façon à lui donner le droit de pénétrer dans la zone pour effectuer toutes les interventions nécessaires sur cette ligne électrique

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec EDF.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**60-Commune d'Angoulins Sur Mer - Aménagement de la Zone d'Activités des Ormeaux - Convention de servitude avec GDF**

Par délibération du 27 octobre 2006, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer avec GAZ DE FRANCE une convention qui fixait les conditions de réalisation des ouvrages de distribution publique pour l'aménagement de la zone des Ormeaux à Angoulins Sur Mer.

Une convention a été établie avec GDF pour créer une servitude de passage sur la parcelle ZC 1041, lui donnant le droit de pénétrer dans la zone pour effectuer tous les travaux de raccordement sur la canalisation existante, ainsi que pour toutes les interventions qui seraient nécessaires en matière d'exploitation, d'entretien, de renforcement et de réparation.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus exposée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **61-Commune d'Angoulins Sur Mer - Aménagement de la zone d'activités des Ormeaux - Dossier de demande de permis de lotir modificatif**

Compte tenu de la nature des activités souhaitant s'y implanter, il convient d'apporter des adaptations aux règles d'implantations figurant sur les plans et dans le règlement de lotissement pour l'aménagement de la zone d'activités des ormeaux à Angoulins Sur Mer.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de permis de lotir modificatif, ainsi que toutes pièces afférentes à l'exécution du lotissement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **62-Commune de L'Houmeau - Parc d'Activités de Monsidun - Dossier de demande de permis de lotir modificatif**

Il convient d'apporter quelques adaptations dans le règlement du permis de lotir relatif au parc d'activité à L'Houmeau et les pièces graphiques concernées pour une meilleure harmonisation des matériaux de couverture et intégrer la nouvelle implantation de la piste cyclable à l'intérieur du périmètre du lotissement mitoyen de Nexity.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de permis de lotir modificatif, ainsi que toutes pièces afférentes à l'exécution du lotissement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **63-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises de Périgny - Société BLACK LOCAL - Prolongation de 18 mois**

Dans l'attente de l'achèvement du futur site « Centre d'Affaire Nautique 2 », un quatrième avenant de prolongation de location d'un local de 115 m<sup>2</sup> (unité B5), sis à l'Hôtel d'Entreprises de PERIGNY, rue André AMPERE, pourrait être proposé à l'entreprise « BLACK LOCAL aux conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 18 mois, soit jusqu'au 31 mars 2010 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : 1<sup>er</sup> octobre 2008;
  - Montant du loyer :
    - Du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 31 mars 2009 : 115 m<sup>2</sup> x 4 € H.T/m<sup>2</sup> = 460 € H.T/ mois
    - Du 1<sup>er</sup> Avril 2008 au 31 mars 2010 : 115 m<sup>2</sup> x 5 € H.T/m<sup>2</sup> = 575 € H.T/ mois

Les autres clauses de la convention d'origine demeurent sans changement.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'établir un avenant n°4 au contrat concession initial de l'entreprise « BLACK LOCAL » aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**64-Commune de Périgny - Zone Industrielle - Hôtel d'entreprises de Périgny - Mise à disposition du local D3 au profit de la Société « LES TAILLEURS DE PIERRE ROCHELAIS» - Prolongation**

Il est proposé de concéder à Monsieur Jacky BERNAUDEAU, souhaitant poursuivre l'activité de la société Les Tailleurs De Pierre Rochelais une prolongation exceptionnelle d'occupation du local D3 de 220 m<sup>2</sup> pour une durée supplémentaire de trois mois, et ce, afin de finaliser l'implantation définitive de son activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 3 mois maximum, soit du 15 octobre 2008 au 14 janvier 2009 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 15 octobre 2008 ;
- Montant du loyer :  $220 \times 3 \text{ € HT/m}^2 = 660 \text{ € HT mensuel}$ .  
+ un local modulaire supplémentaire pour un coût de 91,47 € HT

Soit un loyer total de 751,47 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société Les Tailleurs De Pierre Rochelais un avenant au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**65-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Convention d'occupation - Mise à disposition au profit de la SOCIETE ESCALE FORMATION TECHNIQUE**

Il est proposé de concéder un local de 56,95 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 07 », à Monsieur Laurent MARION, gérant de la S.A.R.L. « Escale Formation Technique » pour y exercer une activité de formations techniques (astronomie, mécanique, électricité, électronique, médical, informatique ...) pour les plaisanciers et professionnels dans le domaine de la circumnavigation et tous types de croisières côtières et hauturières, régates et course au large et de gestion de centres de formation.

Les conditions de cette convention sont les suivantes :

- Convention d'occupation d'une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 sans reconduction possible, soit jusqu'au 30 septembre 2010.
- Le montant du loyer étant déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup> mensuel, soit 398,65 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction. Les charges et taxes afférentes à l'occupation et à l'utilisation de la surface ainsi attribuée seront supportées intégralement par le preneur.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.
- La société « Escale Formation Technique », étant liée par une convention de partenariat exclusif avec l'association « SAIL THE WORLD », est autorisée à sous-louer à cette dernière une partie de ses locaux.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société « Escale Formation Technique » un local de 56,95 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 398,65 € HT mensuel, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et pour une durée de 24 mois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**66-Commune de La Rochelle - Immeuble 52, rue Sénac de Meilhan - Les Minimes - Convention portant mise à disposition au profit de l'association Centre de Recherche pour l'Architecture et les Industries Nautiques (CRAIN)**

Par convention signée le 18 novembre 1998 pour une durée de 10 ans, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de mettre à disposition,.

Le bail arrivant à expiration le 30 juin 2008, l'association a sollicité de la Collectivité une prolongation d'occupation du local, afin de permettre sa relocalisation dans

Dans l'attente de l'achèvement du futur Ilot « Course Au Large », sur le Plateau Nautique, il est proposé d'établir une nouvelle convention portant mise à disposition d'un local d'environ 480 m<sup>2</sup> à usage de bureaux et ateliers à Monsieur Philippe PALLU DE LA BARRIÈRE, représentant l'association « Centre de Recherche pour l'Architecture et les Industries Nautiques (CRAIN) », pour y exercer une activité de Centre de Recherche et de Technologie pour l'Industrie Nautique, et ce, aux conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée totale maximale de 48 mois, soit jusqu'au 30 juin 2012,
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;
- Occupation sous forme gracieuse ;

L'association « CRAIN », étant liée par un partenariat exclusif avec la société « C3 TECHNOLOGIES », est autorisée à sous-louer à cette dernière une partie de ses locaux.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à l'association CRAIN une convention portant mise à disposition selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**67-Commune de La Rochelle - Zone d'activités du bout blanc sud - Hôtel d'entreprises des Minimes - Prolongation de mise à disposition d'un bureau au bénéfice de la société TUNGSTENE**

Il est proposé de prolonger a mise à disposition d'un bureau (unité 6) d'une surface de 52,90 m<sup>2</sup> à l'Hôtel d'Entreprises des Minimes à la société TUNGSTENE (commercialisation de magazines, prospectus, et vente d'espaces publicitaires) aux conditions suivantes :

- avenant à la convention initiale est d'une durée 5 mois et 26 jours non renouvelable, soit du 6 juillet 2008 au 31 décembre 2008.
- redevance mensuelle calculée sur la base de 10,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit un montant mensuel de 555,45 € HT

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société TUNGSTENE un avenant au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**68-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société AQUASTATION - Mise à disposition d'un bureau**

Une convention de mise à disposition d'un local de 25,90 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 01 », pourrait être proposée à Monsieur NESTI représentant la Société « AQUASTATION» afin d'y implanter sa société pour y exercer une activité de vente de savoir-faire de gestion des ressources des eaux, aux conditions d'occupation suivantes :

- Convention d'occupation d'une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, pour une durée de 24 mois, sans reconduction possible, soit jusqu'au 31 juillet 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 181,30 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société «AQUASTATION» un local de 25,90 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 181,30 € HT mensuel, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 et pour une durée de 24 mois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **69-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société DOMEXPERTISE - Mise à disposition d'un bureau**

Une convention de mise à disposition d'un local de 55,10 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 02 » pourrait être établie au profit Monsieur Philippe AUBERT représentant la Société « DOMEXPERTISE afin d'y implanter sa société pour y exercer une activité d'arbitrage et d'expertise technique dans le domaine de la construction des bâtiments aux conditions d'occupation suivantes :

- Convention d'occupation d'une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, pour une durée de 24 mois, sans reconduction possible, soit jusqu'au 31 août 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 385,70 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société «DOMEXPERTISE» un local de 55,10 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 385,70 € HT mensuel, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et pour une durée de 24 mois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **70-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises de Périgny - Changement de local - SARL COMPTOIR DES EPICES DE L'ATLANTIQUE**

Par contrat du 7 juin 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle acceptait de louer à la S.A.R.L « COMPTOIR DES EPICES DE L'ATLANTIQUE » représentée par Monsieur Jean-Pierre DEAUDET un local de 235 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises de Périgny dénommé unité G3, suivant les conditions définies par la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2007, soit moyennant le prix de 2 € HT/m<sup>2</sup> mensuel, à compter du 7 juin 2007 pour une durée de cinq ans.

La société souhaite réintégrer des activités qu'elle sous-traite actuellement et développer son activité - ses produits sont désormais référencés en grandes et moyennes surfaces commerciales - et sous-louer une partie du nouveau local à une société détenue majoritairement par les associés de la société « COMPTOIR DES EPICES DE L'ATLANTIQUE », à savoir ELYSANN CONCEPT dont l'activité principale est la conception et la commercialisation de matériels des métiers de bouche.

Un local de 446 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises de Périgny, dénommé « Unité B6 », pourrait être proposé à Monsieur DEAUDET représentant la Société « COMPTOIR DES EPICES DE L'ATLANTIQUE ».

Un avenant à la convention d'occupation initiale pourrait intervenir avec l'entreprise au prorata temporis de la durée d'occupation de l'unité G3 soit jusqu'au 6 juin 2012 aux conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 3 ans 9 mois et 6 jours, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 06 juin 2012 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 01<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- Montant du loyer :
  - Du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 6 juin 2009 :  $446 \text{ m}^2 \times 3 \text{ € HT / m}^2 + 50,20 \text{ € H.T de bureau modulaire} = 1\,388,20 \text{ € HT / mensuel}$
  - Du 7 juin 2009 au 6 juin 2010 :  $446 \text{ m}^2 \times 4 \text{ € HT / m}^2 + 50,20 \text{ € H.T de bureau modulaire} = 1\,834,20 \text{ € HT / mensuel}$
  - Du 7 juin 2010 au 6 juin 2011 :  $446 \text{ m}^2 \times 5 \text{ € HT / m}^2 + 50,20 \text{ € H.T de bureau modulaire} = 2\,280,20 \text{ € HT / mensuel}$
  - Du 7 juin 2011 au 6 juin 2012 :  $446 \text{ m}^2 \times 8 \text{ € HT / m}^2 + 50,20 \text{ € H.T de bureau modulaire} = 3\,618,20 \text{ € HT / mensuel}$

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société COMPTOIR DES EPICES DE L'ATLANTIQUE un avenant au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **71-Commune de La Rochelle - Quartier de La Pallice - Construction d'un espace destiné aux musiques actuelles - Gestion de l'équipement - Saisine de la commission consultative des services publics locaux**

La Communauté d'Agglomération a décidé la construction d'un espace destiné aux musiques actuelles à La Rochelle, par la réhabilitation d'un immeuble mis à disposition par le Port Autonome de La Rochelle, et situé dans l'emprise du Port de La Pallice.

Cet équipement aura une double destination : la diffusion musicale par l'organisation de concerts, et le développement et l'accompagnement de la pratique musicale pour les amateurs.

Le contrat envisagé serait un affermage dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- la Communauté d'Agglomération mettra l'ensemble des ouvrages à disposition du délégataire.
- En contrepartie, le fermier devra verser à la Communauté d'Agglomération une redevance annuelle, si l'équilibre financier le permet
- Le fermier devra gérer l'ouvrage dans le respect des obligations contractuelles et sous le contrôle de la Communauté d'agglomération

Avant de décider le recours éventuel à ce mode de gestion, il convient au préalable de solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe d'une délégation de service public de l'espace de musiques actuelles, sous forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de sept ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter l'avis de la Commission Consultative des dossiers publics locaux ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DUPUY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.